

ADM-210-2026

RENOUVELLEMENT ROBINET RESEAU GAZ - CIRCULATION

RUE LOUIS ALPHONSE POITEVIN

Michel RONFARD, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. LAMARD de la société DBTP - Route de Louhans - 71380 EPERVANS, en date du 23/09/2026, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux de renouvellement robinet gaz à Saint-Marcel.

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise DBTP devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du lundi 5 octobre 2026 à 08h00 au vendredi 13 novembre 2026 à 18h00, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, l'entreprise DBTP est autorisée à entreprendre des travaux de renouvellement de robinet sur le réseau de gaz, rue Louis Alphonse Poitevin, à hauteur de l'intersection avec la rue Henri Becquerel.

- La circulation sera effectuée sur chaussée rétrécie,
- La vitesse sera limitée à 30 Km/h,
- Le stationnement sera interdit sur toute l'emprise des travaux,
- Une déviation sera mise en place pour les piétons.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise DBTP, chargée des travaux qui assumera en outre la responsabilité du chantier de jour comme de nuit. L'entreprise DBTP prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons.

Article 3 : Dès l'achèvement de l'intervention, l'entreprise DBTP devra veiller à remettre le domaine public dans son état.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 02 octobre 2026

Le Maire,

Signé : Michel RONFARD

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 05 OCT. 2026
Le Maire
Michel RONFARD

